



Département de la Gironde
Canton de Créon

COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 033-263307100-20260416-D02_16_04_2026-DE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Séance du 16 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de POMPIGNAC, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Céline Deligny-Estouvert, Président.

PRESENTS : 8

Céline DELIGNY-ESTOVERT- Françoise JUGE – Laurette CARRASCO – Cathy DUBOURG – Michel HERCENT – Marie KERGREIS - Marc ANGLA - Michel COUSSEAU – Cathy DURUT - Beatrice LANNOY- Marion LORA

ABSENTES AYANT DONNE POUVOIR : 0

ABSENTS EXCUSES : 3

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise JUGE

Objet de la délibération

**Election du Vice-président du CCAS et du Vice-président délégué
n° 02/ 16-04-2026**

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ». Il élit également un vice-président chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».
- Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Madame Françoise Juge s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS et Madame Marie KERGREIS à la fonction de Vice-présidente délégué ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président et du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Mme Françoise JUGE :

- Pour : 8 voix
- Contre : 0
- Blancs : 0

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame **Françoise JUGE**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Mme Marie KERGREIS :

- Pour : 8 voix
- Contre : 0
- Blancs : 0

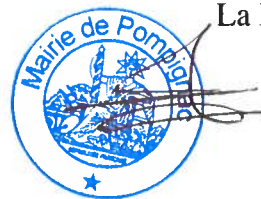
Article 2 : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame **Marie KERGREIS**.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et transmis en préfecture.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La Présidente,

Céline Deligny-Estover

publication / affichage du